

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

PPL HARMONISER LE MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES - (N° 1245)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

À la fin, substituer aux mots :

« au 1^{er} janvier 2032 »

les mots :

« à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux suivant sa promulgation, à l'exception de l'article 3 *bis*, qui entre en vigueur le lendemain de sa publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.